

FONDS DE PREVOYANCE MILITAIRE, PRESCRIPTION QUADRIENALE OU EN SOMMES NOUS !!!

- Le 4 septembre 2020, en pleine crise sanitaire, pour des motifs et/ou des objectifs inconnus, le nouveau Directeur de l'EPFT, Monsieur Bruno BORDONE, a indiqué sur le site de l'établissement, la mise en application de la prescription des demandes, non introduites dans un délai de quatre années après l'ouverture des droits, en application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968.
- Le 16 avril 2021, la FAGF adresse un courrier aux membres de la commission de la défense nationale.
- La même année, la FAGF propose une motion à la Fédération Maginot (motion qui sera votée).

« Compte tenu de la situation financière exceptionnelle des Fonds de Prévoyance et du caractère d'attribution non automatique à faire valoir l'attribution de ces fonds de prévoyance aux ayants droits blessés et réformés, l'application d'une telle prescription n'est pas acceptable pour ceux qui ont dépassé la période de 4 ans par méconnaissance de cette mesure ».

- En 2022, la Fédération Maginot, reprend à nouveau la motion.

A noter que cette motion ne sera jamais défendue par Maginot lors de l'audition d'associations d'anciens combattants, sur les projets de loi de finance (2021 et 2022), ni lors des réunions du G12 et aucun courrier ne sera adressé aux autorités.

- Le 09 juillet 2021, la FAGF, adresse un courrier au Président de la République.
- Le 13 juin 2022, la FAGF, adresse un courrier au ministre des Armées
- Le 13 juin 2023, la FAGF, adresse à nouveau un courrier au Président de la République.
- Le 03 juillet 2023, lors de la réunion du premier comité de suivi du plan d'accompagnement des blessés militaires et de leurs familles, le président de la FAGF, attire l'attention de Madame MIRALLES, secrétaire, secrétaire d'État chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, notamment sur les appelés du contingent, blessés en OPEX qui n'ont jamais été indemnisés par les fonds de prévoyance militaire

Réponse de Madame MIRALLES, « On y réfléchit »

- Le même jour, le président de la FAGF, échange avec Monsieur BORDONE directeur des fonds de prévoyance militaire, notamment sur le refus d'indemniser un appelé, militaire au 9^{ème} RCP, blessé au LIBAN en 1986.
- Le 26 juillet 2023, le président de la FAGF rencontre à nouveau Monsieur BORDONE, sur la possibilité de mettre fin à la prescription quadriennale et de revoir la situation citée précédemment.

Vous pouvez retrouver l'intégralité du dossier sur le site de la FAGF www.fagf.fr